



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 11 juillet 2017
19 heures 00

TK/NGM

N° 002157

Population -
Mutualisation relative
aux modalités et
conditions financières
de délivrance des
titres sécurisés.

Affiché le :

VOTES POUR : 30

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le mardi 11 juillet 2017 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 5 juillet 2017, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de **Dominique SANTONI**, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), Mme Isabelle VICO (2e Adjointe), M. André LECOURT (3e Adjoint), Mme Emilie SIAS (4e Adjointe), M. Cédric MAROS (5e Adjoint), Mme Véronique ARNAUD-DELOY (6e Adjointe), M. Patrick ESPITALIER (7e Adjoint), Mme Marcia ESPINOSA (8e Adjointe), M. Yannick BONNET (9e Adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (Conseillère Municipale), M. Frédéric SACCO (Conseiller Municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), M. Laurent DUCAU (Conseiller Municipal), Mme Gaëlle LETTERON (Conseillère Municipale), M. Sébastien CHABAUD (Conseiller Municipal), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Jean-Claude ALLAMANDI (Conseiller Municipal), Mme Amel EL BOUYOUSFI (Conseillère Municipale), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), Mme Fatima ARABI (Conseillère Municipale), M. Olivier CUREL (Conseiller Municipal), Mme Peggy RAYNE (Conseillère Municipale), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Marie-Christine KADLER (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : M. Jean-Louis DE LONGEAUX (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Gaëlle LETTERON (Conseillère Municipale), Mme Isabelle MORARD-PONTET (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Isabelle VICO (2e Adjointe)

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Monique CARRETERO (Conseillère Municipale),
La séance est ouverte, Mme Amel EL BOUYOUSFI est nommée Secrétaire.

Il est précisé qu'en matière de titres d'identité et de voyage, le Maire agit en tant qu'agent de l'État conformément à l'article L. 2122-27 du code général des collectivités territoriales et que dans le cadre de ces missions, il peut être amené à traiter des demandes de titres émanant des usagers extérieurs à la commune d'implantation.

Depuis plusieurs années le ministère de l'intérieur a engagé une importante réforme de la délivrance des titres avec le double objectif de moderniser les processus de délivrance et d'augmenter la sécurité. Cette évolution s'inscrit également dans le contexte de la réforme des préfectures intitulées plan « préfecture nouvelle génération », laquelle s'appuie sur la numérisation et la généralisation des télés - procédures à la délivrance de la quasi-totalité des titres, à l'exception des titres de séjours pour étrangers.

Considérant que la commune d'Apt fait partie des 16 communes en Vaucluse qui ont été désignées pour être équipées de deux stations permettant d'effectuer les démarches nécessaires à l'enregistrement des demandes de passeports biométriques des administrés des communes.

Seules les 2 074 communes qui assurent déjà la mission en matière de passeports biométriques (dont la mairie d'Apt fait partie) pourront exercer également pour les demandes de Cartes Nationales d'Identité (CNI).

Comme pour les demandes de passeports, le recueil de la demande de carte nationale d'identité ainsi que la remise du titre à l'utilisateur s'effectueront en mairie, au moyen de dispositifs spécifiques appelés « DR » (dispositif de recueil) permettant notamment la collecte des empreintes numérisées du demandeur.

Depuis le 8 mars 2017, la réforme de la délivrance de la CNI prévoit que les usagers se présentent désormais dans les mairies équipées de dispositifs numériques de recueil des demandes. La Mairie d'Apt est la seule équipée en matériel (« DR ») sur le territoire du pays d'Apt pour effectuer cette délivrance sécurisée.

Les usagers de ce secteur pourront de ce fait soit se présenter à la mairie d'Apt pour l'instruction de leurs demandes de CNI, soit dans les villes les plus proches géographiquement comme Carpentras, Cavaillon ou Avignon.

Par ailleurs par lettre circulaire du 10 avril 2017, Monsieur le Préfet de Vaucluse a rappelé que les délais de délivrance des CNI et des passeports dépendent désormais en partie de la possibilité pour l'utilisateur de pouvoir faire procéder rapidement au recueil de sa demande auprès des services.

Dans ces conditions, le représentant de l'État a souligné qu'un mode d'accueil des usagers centré exclusivement sur la prise de rendez-vous est peu adapté. En conséquence de quoi, il est préconisé le maintien de plages d'ouverture en libre-accès, de ne pas concentrer les rendez-vous et les temps d'ouverture libre sur des jours et des créneaux horaires trop concentrés et de réserver un créneau quotidien pour les demandes urgentes.

Enfin, Monsieur le Préfet de Vaucluse souligne que « les mêmes facilités d'accès et la même organisation » doivent être proposées à tous les usagers en vertu à la fois du principe de déterritorialisation de la demande et en vertu du principe d'égal accès au service public.

Il en ressort que la réforme de la délivrance de la CNI et les préconisations organisationnelles ci-avant détaillées par les services de l'État impliquent que la commune d'Apt va accueillir un afflux important d'usagers, que les délais de remise des documents sont susceptibles de se dégrader dans la même proportion.

Le conseil est informé que ce problème a été évoqué dans une question écrite n° 24091 du Sénateur de l'Hérault Monsieur Jean-Pierre GRAND (Les Républicains) publié dans le Journal Officiel du Sénat le 24 novembre 2016. Cette question est restée sans réponse. Le Sénateur GRAND souligne que les nouvelles modalités vont entraîner un doublement du nombre de titres d'identité à traiter pour les communes, que pour faire face à cette augmentation l'État ne prévoit de doter les communes que de 227 DR supplémentaires en 2017, ce qui est très largement insuffisant et que l'État suggère également aux communes d'augmenter leurs plages d'ouvertures au public, alors même que la compensation financière par DR est très modeste et que les finances locales sont d'ores et déjà particulièrement contraintes par la baisse des dotations.

Il en ressort que selon le Sénateur GRAND « une telle réforme va donc inmanquablement entraîner une baisse de la qualité du service public aux usagers du fait d'une augmentation du délai de dépôt des dossiers. Par ailleurs, les communes non dotées d'un DR ne pourront plus offrir ce service indispensable à leurs administrés, en particulier en milieu rural. Il s'agit là d'un affaiblissement de l'administration de proximité portée par les communes. »

Pour sa part, la Commune d'Apt en tant que ville-centre est particulièrement attachée à assurer un service de proximité et de qualité aussi bien à ses administrés qu'aux usagers des communes des communes rurales voisines.

Aussi, il est donc proposé de se mettre en capacité d'accueillir un flux beaucoup plus important d'usagers sans dégradation du service pour les habitants.

Cette réforme conduira au triplement de dossiers instruits par le service population de la ville d'Apt et se traduira concrètement par la mobilisation de deux agents supplémentaires (4 agents au total au lieu de deux). La non-adaptation des moyens consacrés à cette nouvelle mission transférée par l'état se traduirait par une dégradation du service offert aux habitants, à savoir des délais d'attente prolongés qui compte tenu des distances sur le territoire seront très contraignants.

De même, il est souhaité que la qualité de l'accueil des habitants souhaitant faire renouveler leurs documents ne soit pas dégradée.

Cette démarche qualitative avait été initiée par délibération n° 798 du 22 décembre 2008 avec l'approbation d'un modèle de convention pour la mise en œuvre de la mutualisation des services.

Cette même délibération rappelait qu'en tant que « ville-centre la Ville d'Apt a mis à la disposition des structures intercommunales ses moyens humains et ses services et que cette mise en commun a été constamment et régulièrement renouvelée indépendamment des changements de municipalité témoignant ainsi du sens des responsabilités et du souci de continuité qui a animé les équipes municipales successives. »

Par la suite et par délibération n° 930 du 16 septembre 2009, le dispositif de mutualisation s'est concrétisé avec la délivrance des passeports biométriques avec comme objectif «préserver un service de proximité, indispensable à la qualité de vie de tous les administrés, tant ceux de la commune d'Apt que ceux des vingt-quatre communes du Pays d'Apt ».

La continuation de la démarche de mutualisation déjà entreprise est donc proposée aux communes environnantes, lesquelles par ailleurs se verront conformément à l'engagement de l'état conserver leur part de DGF destinée à leur permettre d'assurer cette mission.

Aussi, cette mutualisation devrait permettre le maintien d'une qualité de service dans une démarche de proximité et de valorisation du territoire, et ceci sans coût supplémentaire pour les communes qui y participeront.

Une dotation supplémentaire de 3 550 € par station réservée aux communes sera versée annuellement mais ne permettra pas d'assumer les frais inhérents à cette réforme.

Les multiples avantages de cette offre de mutualisation pour les administrés du canton d'Apt sont :

- Garantir un service public de qualité
- Pérenniser un service de proximité
- Accueillir les administrés sans rendez-vous du lundi au jeudi toute la journée
- Diminuer les délais de traitement et de délivrance des titres sécurisés (10 jours pour la CNI / 7 à 8 jours pour le passeport)

Les communes non équipées de stations se verront déchargées de la tâche d'accueil des demandeurs de carte nationale d'identité, sans que le montant de DGF n'en soit réduit pour autant.

Vu, l'article L 1611-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la lettre-circulaire du Préfet de Vaucluse du 10 avril 2017 relative à la nouvelle procédure de recueil des demandes de cartes nationales d'identité (CNI) et à l'accueil des usagers par les mairies équipées de dispositifs de recueil (DR).

Considérant que la commune d'Apt, chef - lieu du canton d'Apt fait partie des 16 communes en Vaucluse qui ont été désignées pour être équipés de deux stations permettant d'effectuer les démarches nécessaires à l'enregistrement des demandes de titres sécurisés des administrés des communes,

Considérant l'intérêt de préserver un service de qualité et de proximité, indispensable à la qualité de vie de tous les administrés, tant ceux de la commune d'Apt que ceux du canton d'Apt,

Considérant que les communes non équipées de stations se verront déchargées de la tâche d'accueil des demandeurs de carte nationale d'identité, sans que le montant de DGF ne soit réduit pour ce motif, à l'instar de ce qui avait été fait en 2009 lors de la mise en place des passeports biométriques,

Considérant que les conventions signées par 17 communes en 2009 pour le coût de délivrance des passeports biométrique n'ont pas été réévaluées,

En conséquence de quoi, Madame le maire demande à être autorisée à entamer des négociations avec les 17 communes déjà conventionnées depuis 2009 et aux 8 autres communes du canton d'Apt, ayant pour but de définir une nouvelle convention de mutualisation des coûts de délivrance des passeports biométriques et des cartes nationale d'identité sécurisées.

LE CONSEIL À L'UNANIMITÉ

Autorise Madame le maire à engager des discussions avec les communes du canton d'Apt, afin d'élaborer une proposition de convention de mutualisation relative aux modalités et conditions financières de délivrance des titres sécurisés à leurs administrés qui sera présentée ultérieurement au conseil municipal pour adoption.

Souligne, que la dotation supplémentaire de 3 550 euros prévue par station ne prend que très partiellement en compte les aménagements des communes équipées du dispositif et du traitement important des demandes des titres sécurisés.

Précise, que la mise à disposition de personnel communal pour remplir une mission de fonctionnaire d'État pose, outre le problème de la compensation financière, celui de la mission des agents et de leur responsabilité juridique.

Demande, à madame le Maire de continuer à solliciter monsieur le Préfet et ses services afin que l'État assume financièrement l'intégralité de ces charges.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Dominique SANTONI